

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-006

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2021-004 « DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur Ouest France le 23 octobre 2020 (paru le 28 octobre 2020) et publié sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes le 23 octobre 2020,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre n°2021-004 de destruction de nids de frelons asiatiques, jusqu'au 31 décembre 2021, et reconductible deux fois pour une année, ayant pour seuil minimum annuel 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 29 990 € HT, à BIONE0.

Article 3 : de signer l'accord cadre n°2021-004 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 07 janvier 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **08 JAN. 2021**
- de l'affichage le : **08 JAN. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **08 JAN. 2021**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr